



## mon concubin veut me mettre à la porte

Par **RINALDI**, le **18/03/2012** à **20:12**

Bonjour,

Mon concubin a une maîtresse depuis 2 mois chez qui il vit la majorité du temps, mais il souhaite garder notre appartement, nous sommes co-bailleurs, il me menace chaque jour de quitter ce logement, je suis en cdd, je ne peux pas trouver de logement nous avons 2 enfants 20 et 17 ans qui vivent au domicile. A-t'il des recours pour me mettre dehors, il m'a dit qu'il allait prendre un avocat et qu'il gagnerai car c'est lui qui a toujours payer le loyer et les charges. Est-ce possible ? De plus mon concubin qui a sa maîtresse ne souhaite pas vivre avec elle un quotidien mais partager que les bons moments, et pourtant il ne rentre plus à la maison, j'ai fais 3 mains courantes mais je sais que cela n'a aucune valeur juridique, je souffre de cette situation être trompée au bout de 26 ans de vie commune c'est difficile à avaler mais en plus vouloir me "dégager" comme il le dit c'est très dur pour moi. Merci de me donner des informations à ce sujet afin que je sois apaisée j'ai très peur de lui.

Par **Laure11**, le **19/03/2012** à **08:34**

Bonjour,

Déjà, je vous conseille de saisir le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend votre domicile pour avoir la garde de vos enfant et la jouissance de l'appartement.

Retirez un formulaire de demande d'Aide Juridictionnelle auprès du greffe du TGI ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ et contactez imdiatement un de ces avocats.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **19/03/2012** à **13:14**

Bonjour,

Si le bail est bien rédigé aux 2 noms, votre concubin n'a pas le pouvoir de vous mettre dehors comme il le dit.

Pour en arriver là, il faudrait une décision de justice...

Par **fabrice58**, le **19/03/2012** à **22:35**

Attention, vous ne pourriez pas obtenir la garde de l'enfant de 20 ans, qui est majeur et donc peut même choisir chez qui il veut résider si on veut bien de lui.

cdt

Par **Christophe MORHAN**, le **19/03/2012** à **22:41**

Bonsoir,

désolé de revenir à la dure réalité mais en l'absence d'obligation entre concubins, seule va subsister l'obligation alimentaire // enfant sous conditions.

comment assumer un loyer dans ces conditions?